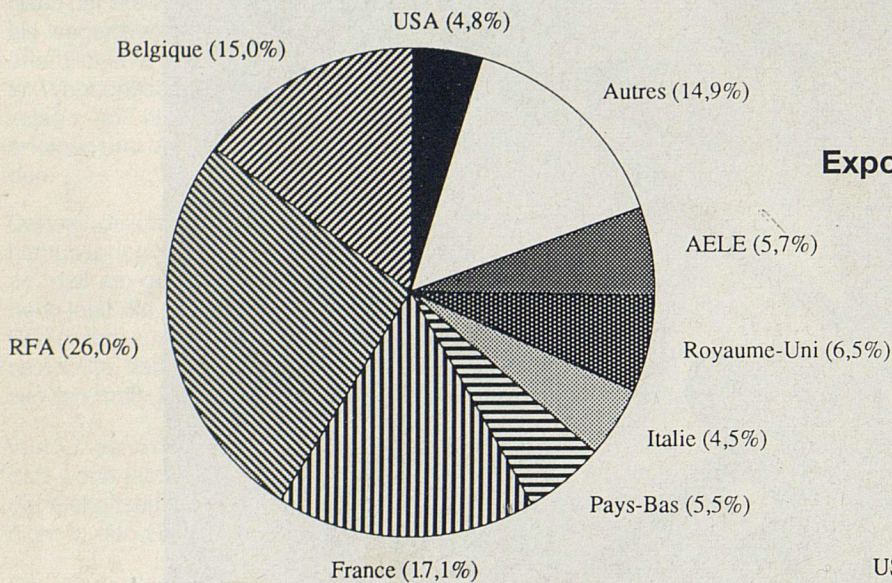


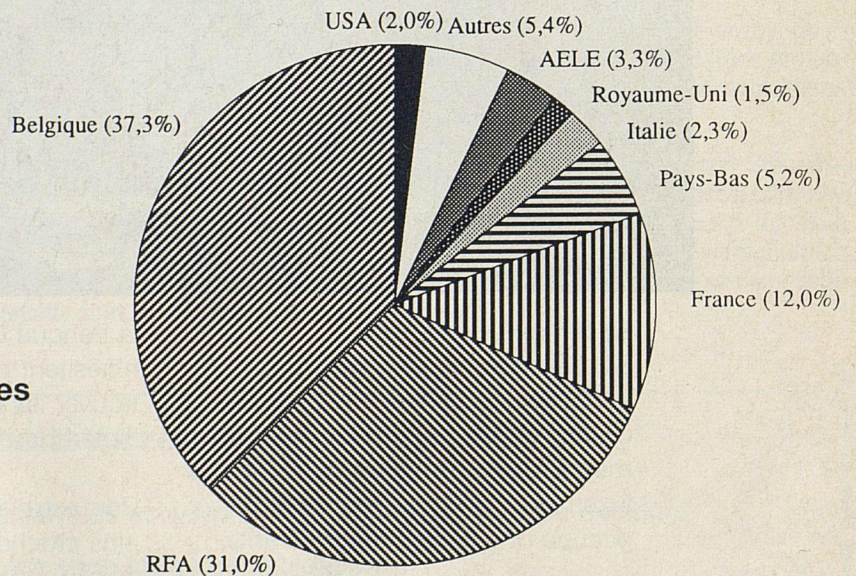
MerKUR DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Exportations luxembourgeoises



Importations luxembourgeoises



Source: STATEC

- Die Bescherung
- Les activités du Service du Commerce extérieur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construirons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1

Leitartikel: Die Bescherung

Das Jahr 1991 hat im Gegensatz zum hoffnungsvollen Beginn des Jahres 1990 schlecht begonnen. Mitte Januar hat mit dem Aufgebot an gewaltigen militärischen Mitteln der internationalen Koalition gegen den Irak die Operation „Wüstensturm“ zur Befreiung des Scheichtums Kuwait begonnen. In der Sowjetunion verliert die Perestroika an Substanz. Solche Entwicklungen ergeben, daß das wirtschaftliche Umfeld sich zusehends verschlechtert.

Dennoch scheint Luxemburg vielen Verantwortlichen und Bürgern eine Insel zu sein, wo die Glanzdaten der 1964^{er} „année folle“ weit übertroffen werden können.

Nach der Steuerreform, die sich für viele Lohnempfänger schon als segensreich erweist, nach dem Gehaltsabkommen im öffentlichen Dienst, nach substantieller Erhöhung der Zulagen im Wohnungsbau, vor einer geplanten Erhöhung der Familienzulage, soll jetzt die geplante 10prozentige Rentenerhöhung erfolgen und der gesetzliche Mindestlohn um 7,5 % erhöht werden.

Derweil diskutiert man ob nicht noch mehr als 7,5 % hätten herauspringen müssen. Es mutet schon etwas unrealistisch an, daß ein gewerkschaftlicher Streit darüber entbrennt, wer denn jetzt die größten Verdienste hat am Resultat, das mit der Regierung ausgehandelt worden ist, wobei jedoch bekannt sein sollte, daß der Mindestlohn von den Unternehmern bezahlt werden muß. Diese werden diesbezüglich aber nicht gefragt.

Wie soll denn nun ein Arbeitgeber seinem Personal klarmachen, daß wenn jetzt die Mindestlohnbezieher 7,5 % mehr erhalten, die Gehaltsempfänger mit einem leicht höheren Einkommen nicht in den Genuß einer Gehaltsaufbesserung kommen?

Der Mindestlohn hatte ja ursprünglich zum Ziel, dem Arbeitnehmer eine menschenwürdige Lebenshaltung zu garantieren. Seit 1986 gibt es das garantierte Mindesteinkommen, das den gleichen sozialen Anspruch erfüllen soll. Demnach erfüllt der Mindestlohn nicht mehr diese Funktion zumal das garantierte Mindesteinkommen etwas höher ist.

Ungeachtet der Grundregeln, denen zufolge Lohnerhöhungen sich nach der Produktivitätssteigerung in Betrieben zu richten haben und der Tarifautonomie der Sozialpartner, also den Unternehmen und den Gewerkschaften, unterstellt sind,

mischt sich jetzt der Gesetzgeber ein. Laut Regierungsvorlage soll der Mindestlohn jetzt dazu dienen die Gehaltsschere zwischen hohen und niedrigen Gehältern nicht auseinanderklaffen zu lassen und von unten her einzugrenzen.

Der Mindestlohn wird also neben der Steuerpolitik ein Instrument zur Einkommensumverteilung.

Die Mindestlohnaufbesserung wird auch weiterhin keine Verbesserung der Qualifikation der Arbeitnehmer zur Folge haben. Eher wird sie sich als eine Bremse bei der Einstellung von unqualifizierten Arbeitnehmern erweisen. Als Ausbildungsanreiz ist der Mindestlohn nicht geeignet. Dazu sind andere Mittel erforderlich!

Die Auswirkungen der Mindestloohnerhöhung finden sich nicht nur auf den Gehaltsposten bei den Unternehmern wieder. Durch die 7,5prozentige Erhöhung des Referenzmindestlohnes wird gleichzeitig die Beitragsdecke zur Sozialversicherung erhöht. Dies bedeutet bei der geplanten Erhöhung der Beitragsdecke im Rentenwesen vom 4- auf den 5fachen (sprich von 138.349 auf 172.936 Franken) Mindestlohn eine zusätzliche Belastung für die Betriebe.

Man muß sich jedoch die Frage stellen, was der Mindestlohn noch mit Beiträgen zur Rentenversicherung zu tun hat.

Bezeichnend ist, daß die Regierung nicht einmal den Versuch unternimmt eine Berechnung anzustellen über die Auswirkungen der Mindestloohnerhöhung im Sozialbereich. Angesichts der angeführten Ungereimtheiten ist es nicht verwunderlich, daß der Mittelstand die Abschaffung des Mindestlohnes fordert. In der Tat hat der Mindestlohn in seiner jetzigen Form und Funktion keine Daseinsberechtigung mehr.

Auf jeden Fall ist es unannehmbar, daß der Referenzmindestlohn linear mit dem Mindestlohn angehoben wird. Eine Abkopplung des Mindestlohnes vom Sozialversicherungswesen wird geradezu unabdingbar.

Nach der von Regierungsseite so viel gepriesenen Steuerreform im Interesse der Unternehmen, stellt die massive Mindestloohnerhöhung von 7,5 % eine schöne Bescherung für viele Unternehmen dar, die nolens volens zu einem wirtschaftlich äußerst ungelegenen Zeitpunkt in eine Kostenexplosionsspirale hineingezogen wurden.

Mercur DE LETZBURGER

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale:
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Télex: 60174 chcom lu
Téléfax: 43 83 26

Paraît 10 fois par an
Reproduction autorisée avec
mention de la source.

Imprimerie Hengen
Société à responsabilité limitée

Inhaltsverzeichnis:

Dossier: Les activités du Service du Commerce extérieur	4
Ventes sous forme de liquidations	10
Législation – Gesetzgebung	12
Innovation	14
Social – Soziales	16
Commerce extérieur – Außenhandel	19
Communiqués – Mitteilungen	22
Euro-Info	24

Les activités du Service du Commerce extérieur

Le Service du Commerce extérieur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg tente, par le biais du présent dossier, de fournir au lecteur du Merkur un maximum d'informations sur toute une palette d'activités auxquelles se vouent les responsables de ce service, dans l'intérêt des nombreuses entreprises exportatrices et importatrices affiliées.

I. Promotion du Commerce extérieur

1. Promotion du Grand-Duché de Luxembourg en tant que pays à économie axée sur l'exportation de produits et de services et en tant que pôle d'attraction pour des investissements étrangers potentiels.

La promotion du Grand-Duché de Luxembourg revêt en fait deux facettes différentes qui ont cependant un objectif commun, à savoir celui de faire connaître le Luxembourg à l'étranger.

- Il s'agit, d'une part, de mieux faire connaître les entreprises luxembourgeoises ainsi que leurs produits à l'étranger et de souligner leur volonté d'exportation.
- D'autre part, suivant la logique de la volonté de diversification du tissu économique du Grand-Duché, il s'agit de promouvoir le Luxembourg en tant que terre d'accueil d'investissements étrangers.

De ce fait, le service du Commerce extérieur organise, sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, des missions de promotion et de prospection commerciales à l'étranger, à destination de pays présentant un intérêt particulier pour les entreprises luxembourgeoises.

2. Club des exportateurs et Club des acheteurs

Consciente de l'extrême importance que revêt le secteur de l'exportation, la Chambre de Commerce a créé, en collaboration avec la Fédération des Industriels Luxembourgeois et Lux Development, le **Club des Exportateurs** qui a pour objectif prioritaire de favoriser la solidarité entre exportateurs, c'est-à-dire d'établir, entre tous ceux qui s'intéressent à l'exportation, un flux continu d'échanges d'informations et d'expériences mutuelles sur la pratique et la technique du commerce international.

Le Club des Exportateurs se conçoit donc comme un organe complémentaire aux organisations qui s'occupent plus particulièrement de l'orientation, de l'organisation ou du financement des exportations.

La Chambre de Commerce est également à l'origine du **Club des Acheteurs**.

Cette initiative est destinée à offrir aux responsables des achats des entreprises la possibilité de se rencontrer régulièrement dans un cadre informel en vue d'échanger les expériences faites notamment lors de la recherche de nouveaux fournisseurs, de contacts avec les administrations, de questions liées aux problèmes de l'environnement, etc.

Grâce à ce forum d'entente, les professionnels d'achat arrivent à mieux se connaître entre eux et à mieux comprendre les spécificités et les problèmes techniques de leurs collègues. A cet égard, la Chambre de Commerce met à la disposition du Club des acheteurs l'infrastructure nécessaire au bon déroulement des réunions.

Par ailleurs, le Club des Exportateurs luxembourgeois tout comme le Club des Acheteurs constitue un forum de discussion entre producteurs luxembourgeois. Ces derniers apprennent à mieux connaître les produits et les services ainsi que les problèmes spécifiques des entreprises exportatrices. Ces deux formules, en fournissant l'occasion de remédier à un manque d'information, permettent aux agents commerciaux d'entreprises exportatrices de pratiquer une entraide plus efficace.

3. Mise à disposition d'informations

Soucieux de sensibiliser les milieux économiques luxembourgeois, le Service du Commerce Extérieur organise des **séminaires**, diffuse des **propositions d'affaires** et des **appels d'offres**.

Ainsi des **appels d'offres internationaux**, notamment ceux de l'OTAN et de la CE (ex.: projet Phare), reçus par la Chambre de Commerce sont transmis, après examen, aux ressortissants intéressés.

Par l'intermédiaire du «Letzeburger Merkur», bulletin d'information de la Chambre de Commerce, le Service du Commerce extérieur publie régulièrement un certain nombre de **propositions d'affaires** censées mettre en rapport des partenaires commerciaux potentiels et y annonce des séminaires destinés aux différents agents de la vie économique luxembourgeoise.

Des ouvrages contenant des **informations commerciales** (Kompass, etc.) relatives aux marchés national et international peuvent être consultés sur place par les personnes intéressées.

4. Guide du marché luxembourgeois

La Chambre de Commerce est l'éditeur du «**Guide du marché Luxembourgeois**», qui a pour but de promouvoir les relations commerciales des entreprises luxembourgeoises avec l'étranger et d'informer les hommes d'affaires étrangers sur les possibilités d'achat et de vente au Luxembourg. Rédigé en trois langues, français, anglais et allemand, ce livre contient les coordonnées d'entreprises industrielles, producteurs, exportateurs, importateurs, commerces en gros et prestataires de services internationaux ainsi que des données relatives aux produits, emplois et capital social de ces différentes entreprises.

Le «Guide du Marché Luxembourgeois», divisé en trois parties, offre une vue d'ensemble des entreprises luxembourgeoises distinguées suivant qu'il s'agit de producteurs, de gros revendeurs ou de sociétés de services internationaux. De plus, le guide contient un grand nombre d'adresses utiles (banques, compagnies d'assurances, experts-comptables, avocats, etc.) pour celui qui cherche des contacts avec le Luxembourg ainsi qu'un bref tableau des principales caractéristiques de l'économie de notre pays. Il s'agit là d'un élément de promotion puissant.



5. Label «Made in Luxembourg»

Sur initiative du Ministère des Affaires Etrangères, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers a été créé, en 1984, le label «**Made in Luxembourg**». Ce sigle sert à identifier, par un signe distinctif uniforme, les produits et services luxembourgeois et tient ainsi à souligner leur caractéristique commune qui est l'origine luxembourgeoise. Il permet, d'une part, de mieux faire connaître nos produits de qualité à l'étranger et, d'autre part, d'informer le consommateur luxembourgeois sur les produits indigènes.

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont enregistré ce signe distinctif en tant que marque collective au registre Benelux des marques (N° 302 799). Le label, dont le tracé est repris à la fin de l'article, se compose d'une couronne stylisée, utilisée conjointement avec l'indication «Made in Luxembourg» ou «Luxembourg» selon le cas. Le dessin de la marque est normalement en couleur noire sur fond blanc. De plus, le rapport entre les lettres et la couronne est également à observer. Un règlement déterminant les conditions d'octroi et les critères à remplir par l'entreprise luxembourgeoise a été déposé conjointement.

Les entreprises qui jugent que ce signe d'origine peut être un moyen de promotion supplémentaire pour l'écoulement de leurs produits et qui sont intéressées à l'utiliser soit sur leur produit, soit pour caractériser leur service peuvent introduire, selon leur affiliation respective à la Chambre de Commerce ou à la Chambre des Métiers, une demande écrite auprès de l'une ou de l'autre institution sur un formulaire qui est mis à leur disposition et s'engagent alors à respecter le règlement précité.

6. Consultations juridiques

Le Service offre aux ressortissants de la Chambre de Commerce la possibilité de consultations juridiques dans les domaines de l'exportation, du commerce extérieur et fournit, en collaboration avec le service juridique de la Chambre de Commerce, des renseignements sur les législations étrangères.

II. L'aide à la prospection pour les exportateurs luxembourgeois

L'aide à la prospection offerte par la Chambre de Commerce a pour objectif d'aider les entreprises luxembourgeoises à pénétrer les marchés potentiels étrangers. Ceci dans le double but de mieux connaître les potentialités qu'offrent des marchés étrangers pour y écouler leurs produits ou s'y implanter.

Le Service du Commerce extérieur organise à l'intention des entreprises luxembourgeoises intéressées le séjour au Luxembourg de prospecteurs de l'Office belge du Commerce extérieur OBCE. Les entreprises ont la possibilité de rencontrer ces prospecteurs en audience individuelle soit à la Chambre de Commerce, soit lors de rendez-vous individuels dans leurs locaux.

Les prospecteurs sont en général les attachés commerciaux auprès des ambassades belges à l'étranger. De ce fait, les entrepreneurs luxembourgeois ont l'occasion de s'informer sur les événements et les actualités les plus récentes concernant les pays d'affectation des attachés.

En outre, il s'agit là d'une opportunité certaine pour nouer des contacts commerciaux à l'étranger par l'intermédiaire et avec l'appui des prospecteurs. Il convient également de signaler que les entreprises du Grand-Duché de Luxembourg peuvent recourir à l'assistance d'un réseau important de consuls généraux et honoraires établis à travers le monde entier. Les consulats peuvent également constituer une aide précieuse à l'entreprise luxembourgeoise, désireuse d'explorer un marché nouveau. La liste de ces consulats peut être obtenue auprès du Service du Commerce extérieur.

En collaboration étroite avec l'OBCE, le Service du Commerce extérieur organise des **visites de prospection** à l'étranger auxquelles peuvent participer des entreprises luxembourgeoises. Les efforts de prospection sont par ailleurs corroborés par des réunions de commissions mixtes UE/BL/pays étrangers. A l'occasion de ces réunions, dont le procès verbal peut être consulté par les entreprises intéressées dans les locaux de la Chambre de Commerce, des contacts bilatéraux sont établis au niveau UE/BL.

III. Renseignements douaniers, législation de documents d'exportation et formalités inhérentes aux opérations d'importation et d'exportation.

1. Douane

La Chambre de Commerce fournit des informations générales aux entreprises et commerçants sur les formalités à accomplir pour les mouvements de marchandises franchissant la frontière luxembourgeoise.

Le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce cherche à trouver la solution adéquate aux problèmes qui peuvent se manifester lors d'une exportation/importation aussi bien définitive que temporaire et aide à clarifier les inconnues que peuvent poser les documents douaniers devant accompagner les marchandises tant pour les mouvements à l'intérieur de la Communauté que pour les échanges avec des Etats non membres. Des problèmes similaires se présentent lors de l'accomplissement des formalités dans le domaine de la TVA, dans les domaines sanitaire, phyto-sanitaire et vétérinaire.

De même, des renseignements peuvent être demandés auprès du Service du Commerce Extérieur sur les démarches à suivre avant ou bien lors de l'exécution de travaux à l'étranger, sur les documents douaniers à remplir pour mener à bien le changement de domicile d'un pays étranger au Grand-Duché de Luxembourg ou bien encore sur l'usage d'échantillons commerciaux ainsi que l'emploi de matériel professionnel à l'étranger.

Etant donné que les documents douaniers doivent être remplis avec beaucoup de méticulosité et que derrière chaque case d'un tel document se cache un nombre impressionnant de codes variant suivant le type de marchandises, le pays d'origine et de destination ou selon la nature de la transaction, bon nombre d'entreprises font appel à la coopération de la Chambre de Commerce pour pouvoir maîtriser ces données.

Où obtenir une licence d'exportation/d'importation, où obtenir un taux spécifique de droits d'entrée, d'accises? Voilà des questions auxquelles le Service du Commerce Extérieur

s'efforce de donner une réponse satisfaisante aussi bien qu'aux autres requêtes innombrables concernant des adresses d'administrations douanières à l'étranger.

Aider les entreprises à surmonter les écueils inhérents à la préparation et à l'exécution d'échanges de marchandises conduit forcément à une amélioration de leur compétitivité ainsi qu'à un renforcement de leur capacité commerciale.

2. Certificats d'origine de marchandises

Les certificats d'origine sont établis d'après le règlement CEE no 802/68 du 27 juin 1968 et ses amendements. La définition de la notion d'origine des marchandises reprise dans ce règlement est valable dans tous les pays de la Communauté.

Les certificats d'origine, dont des exemplaires peuvent être obtenus uniquement auprès de notre Chambre, sont utilisés le plus souvent dans les relations entre la Communauté et les pays tiers. Ils sont exclusivement destinés à prouver l'origine des marchandises exportées pour satisfaire aux exigences commerciales douanières telles que par exemple l'ouverture de crédits documentaires. Ces formulaires servent de pièce justificative lors de la délivrance des certificats par une Chambre de Commerce à l'étranger.

Les règles suivantes sont applicables lors de la détermination de l'origine d'une marchandise:

a. Certificat d'origine luxembourgeoise

Ce certificat est délivré pour les produits satisfaisant à l'une des conditions suivantes:

- 1) les produits entièrement fabriqués au Grand-Duché de Luxembourg
- 2) les produits obtenus au Grand-Duché de Luxembourg par transformation ou ouvraison de produits entièrement obtenus au Grand-Duché
- 3) les produits obtenus au Grand-Duché dans lesquels sont incorporés des produits autres que ceux qui sont décrits ci-dessus, à condition qu'ils aient fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation qui a pour effet de ranger les marchandises obtenues sous une position tarifaire autre que celle correspondant à chacun des produits mis en oeuvre.

La règle qui est prise en considération pour définir l'origine d'une marchandise est la suivante: «la dernière transformation ou ouvraison substantielle économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important.»

b. Certificat d'origine communautaire

Ce certificat est délivré sur demande de l'exportateur, si l'origine nationale définie ci-dessus est établie ou si le produit a subi des opérations de transformation ou d'ouvraison successivement dans plusieurs Etats membres de la Communauté Economique Européenne.

c. Certificat de transit

Il arrive que pour des raisons commerciales particulières, un exportateur d'une marchandise précédemment importée demande l'établissement d'un certificat attestant l'origine étrangère.

Ce certificat ne peut être établi que sur présentation du certificat du pays d'origine.

En principe, des certificats d'origine ne sont plus exigés entre les Etats membres de la Communauté et ne peuvent être demandés qu'au cas où des doutes sérieux et fondés les rendent indispensables afin de s'assurer de l'origine véritable du produit en cause.

3. Les Carnets ATA

La Convention Douanière Internationale sur le Carnet ATA permet aux personnes (physiques ou morales), lors de leurs déplacements dans des pays étrangers, d'importer à titre temporaire des échantillons de valeur ou du matériel professionnel ou des marchandises destinées à être présentées ou utilisées dans les foires et expositions, et ce, en franchise de droits et taxes, sous le couvert d'un document douanier unifié sur le plan international. Ce document se dénomme «le Carnet ATA». Il est accepté par les autorités douanières de 45 pays.

L'utilisation du Carnet ATA présente les avantages suivants:

- a) le Carnet ATA simplifie sensiblement les formalités douanières aux postes frontaliers et rend inutile la constitution d'une caution réelle ou personnelle dans le pays d'importation temporaire;
- b) le Carnet ATA est valable pour un trajet couvrant plus d'un pays et pour de multiples trajets durant la période de validité du Carnet qui est d'une année maximum.

Comment le système ATA fonctionne-t-il en pratique?

En UE BL, les Carnets ATA sont délivrés par les Chambres de Commerce et d'Industrie sous la garantie de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, agréée comme organisation garante émettrice par les Autorités Douanières d'UE BL et affiliée à la chaîne de cautionnement international, créée spécialement à cet effet par le Bureau International des Chambres de Commerce (BICC) qui fonctionne auprès de la Chambre de Commerce Internationale.

Les membres de la Chaîne de garantie du BICC garantissent qu'en cas de non réexportation, dans le délai imparti, des marchandises couvertes par un Carnet ATA, ils paieront les sommes dues au titre des droits et taxes d'importation.

En pratique, ces sommes sont versées à la douane du pays de l'importation temporaire par l'organisation des Chambres de Commerce dans ledit pays. Celle-ci recouvre les sommes en question auprès de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique qui, à son tour, recouvre ces sommes, par le canal de la Chambre de Commerce ayant délivré le Carnet, auprès de la firme ou de la personne physique à laquelle le Carnet a été délivré.

Liste des 45 pays acceptant le Carnet ATA

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Ile Maurice, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Malte, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni / Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Liechtenstein, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie.

CITROËN XM. 24 SOUPAPES SOUS HAUTE TENSION.



Le moteur de la nouvelle Citroën XM V6-24 soupapes, un six cylindres de trois litres, développe 200 cv DIN. Avec facilité et souplesse.

La conception assistée par ordinateur, appliquée au système de motorisation multi-soupapes, engendre la perfection du dessin des chambres de combustion et d'admission à flux piloté. Cette technique d'admission spécifique, contrôlée par un boîtier électronique, fait varier le volume d'air aspiré

en fonction des différentes plages du régime moteur afin d'optimiser le remplissage des cylindres.

Le système multifonction d'allumage et d'injection électronique ainsi que le dispositif d'échappement à deux pots catalytiques trifonctionnels viennent encore ajouter à l'avance technologique de la Citroën XM V6-24 soupapes. Avec la Citroën XM V6-24 Soupapes, Citroën atteint la perfection dans la maîtrise de la route.

CITROËN XM

Etoile Garage

187, route de Belvaux
4026 Esch Sur-Alzette
Tél. 55.01.55

3, rue Robert Stümper
Zone d'activité Cloche d'Or
2557 Luxembourg
Tél. 40.22.66

4-8 route de Trêves
2633 Senningerberg
Tél. 34.167

IV. La représentation des intérêts économiques luxembourgeois au sein d'institutions nationales et internationales

Le Service du Commerce extérieur assume, ensemble avec d'autres services de la Chambre de Commerce, la responsabilité de représenter les intérêts des ressortissants de la Chambre de Commerce auprès de différentes institutions tant sur le plan national que sur le plan international.

Les différentes institutions internationales au sein desquelles agissent les représentants du service du Commerce extérieur sont:

- l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique,
- la Communauté Economique Européenne,
- l'Union Benelux,
- Eurochambres: Association des Chambres de Commerce des pays membres de la CEE.

Sur le plan national, le service du Commerce extérieur est représenté au sein du

- Comité consultatif du Commerce extérieur
- Comité de direction de Luxinnovation
- Commission de l'indice des prix à la consommation.

V. L'Office du Ducroire

L'Office du Ducroire luxembourgeois (ODL) a été créé par la loi du 25 novembre 1961. Son fonctionnement ainsi que sa capacité de couverture ont été constamment modifiés par différents lois et règlements grand-ducaux.

Ainsi la loi organique portant création de l'Office stipule que l'Office du Ducroire a le caractère d'un établissement public jouissant de la personnalité civile et fonctionnant sous la garantie de l'Etat.

Il a pour objet de favoriser le commerce extérieur par l'octroi de garanties propres à diminuer les risques, notamment les risques de crédit, qu'il comporte.

L'Office est administré par un comité composé d'un président et de représentants en nombre égal du Gouvernement et des exportateurs. Le Comité a tous les pouvoirs d'administration et de disposition pour accomplir les missions de l'Office.

Le Secrétariat qui assure le fonctionnement quotidien de l'Office est rattaché à la Chambre de Commerce. Le responsable du service du Commerce extérieur de la Chambre de Commerce est également secrétaire de l'Office du Ducroire.

L'exportateur luxembourgeois de produits manufacturés, de services, tout comme l'exportateur d'équipements industriels peuvent obtenir une couverture auprès du Ducroire.

Les activités détaillées de l'Office du Ducroire seront présentées sous forme de dossier dans une des éditions prochaines du «Letzeburger Merkur».



L'Office Belge du Commerce Extérieur au service des entreprises exportatrices luxembourgeoises

L'OBCE est un organisme officiel dont la mission principale est de promouvoir les exportations de produits industriels, de techniques et de services belges et luxembourgeois.

Activités:

1. Information et documentation

- Documentation économique générale sur les marchés étrangers et sur les couples produits-marchés - Répertoires
- Ouvrages divers
- Procédures et documents d'exportation
- Réglementation régissant les importations sur les marchés extérieurs (régimes d'importation, droits de douane, taxes, etc.) et législations diverses relatives aux normes, agréments, composition des produits, étiquetages, etc.
- Statistiques récentes de commerce extérieur de l'UEBL et de nos partenaires commerciaux
- Diffusion sélective des propositions d'affaires, adjudications, projets financés par les organismes financiers internationaux... (D.S.I.)
- Publication d'un magazine d'informations bimensuel pour les exportateurs (I.C.E.)
- Publication d'une revue trimestrielle de prestige pour l'étranger
- Audiences des diplomates et attachés commerciaux
- Informations spécifiques sur certains marchés étrangers, recueillies sur demande.

2. Prospection

- Enquêtes de marché pour la prospection de nouveaux marchés et la recherche de marques d'intérêt (importateurs-distributeurs, grossistes, agents commerciaux,... etc.)
- Préparation de voyages de prospection à l'étranger.

3. Promotion

- a) en Belgique
 - organisation de journées de contacts avec invitation de clients potentiels étrangers
 - invitation de personnalités étrangères, d'acheteurs ou de déviders importants
 - accueil de missions étrangères et de délégations officielles.
- b) à l'étranger
 - organisation de journées de contacts et de promotion essentiellement consacrées aux biens de consommation
 - organisation de semaines dans de grands magasins
 - mise sur pied de journées techniques dans les pays à commerce d'Etat
 - organisation de missions généralement thématiques ou sectorielles
 - en collaboration avec les fédérations professionnelles et les instances régionales, organisation, animation ou encadrement de missions de préférence sectorielles

DOSSIER

- participation à de très nombreuses foires et salons spécialisés
- organisation d'expositions sur des thèmes déterminés.

4. Assistance juridique

- intervention en vue d'un règlement à l'amiable des litiges qui peuvent intervenir entre fournisseurs belges et acheteurs étrangers
- documentation juridique (législation commerciale des pays étrangers, conventions internationales, ... etc.)

A la suite des restructurations régionales s'opérant en Belgique, un arrangement du 9 octobre 1990 régit depuis le 1^{er} février 1991 la coordination des activités de commerce extérieur entre l'Office Belge du Commerce Extérieur national et les trois institutions régionales pour les Flandres, la Wallonie et Bruxelles.

Les activités développées au profit du commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg ont été rattachées à l'organisme national. Ceci entraîne pour les entreprises luxembourgeoises la suppression du relais que constituait le bureau régional de Libramont. La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a accepté de jouer à l'avenir le rôle d'intermédiaire direct entre les milieux d'affaires luxembourgeois et l'OBCE.

* * *

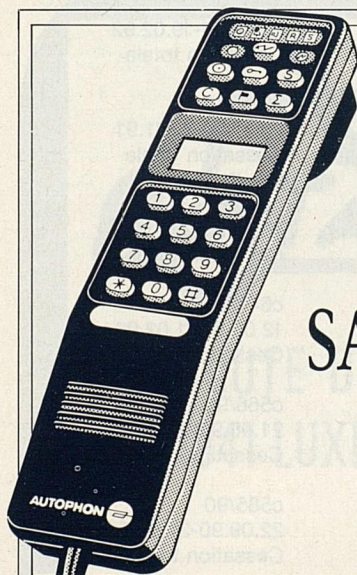
● LETTRAGES ●

voitures-camions-vitrines
panneaux-façades
enseignes-etc.

Jim-marketing

rapide
& efficace

Tél. 63.90.39

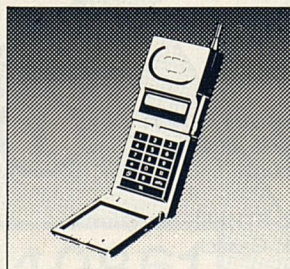


AUTOTELEPHONES

COMMUNIQUEZ
AUJOURD'HUI
SANS ETRE DEPASSE
DEMAIN.



Une gamme complète et modulaire de centraux et de postes téléphoniques, de 2 à 3 jusqu'à 500 postes. Le RNIS et la transmission simultanée de la voix et des données sont à votre portée.



Avec le Cordless, vous restez branché, sans fil, à votre privé, au bureau ou à votre autotéléphone. Léger (380 grammes) et compact, il vous suit partout.



Un vaste choix de sémaphones bénéficiant de tous les derniers perfectionnements tels que visualisation de 32 caractères alphanumériques, mémoire de 40 messages, etc.

Les autotéléphones "haut de gamme" sont équipés de série d'un circuit mains libres et d'un répondeur - décroqueur. En option, ils offrent une fonction anti-vol voiture et un portable de 380 g., fonctionnant jusqu'à 400 m. de votre véhicule, etc.

Outre les autotéléphones, les centraux téléphoniques, les téléphones sans fil et les sémaphones, Ascom Autophon répond également à vos besoins en radiocommunications professionnelles, en recherche-personnes, en systèmes de transport pneumatique, etc. Une large gamme de produits dans le domaine des télécommunications, pour communiquer aujourd'hui, sans être dépassé demain.

Your Ascom Autophon authorized dealer



**TELCOM
LUXEMBOURG
S.A.**

Société
de télécommunication
et de téléinformatique

1, place d'Europe
L-4112 ESCH/ALZETTE
Tél.: 57 07 05 / Fax: 55 80 14

Autophonez

Ascom Autophon
NOTRE METIER, LA TELECOMMUNICATION.

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 14/02/91.

(*) = Numéro d'autorisation - (**) = Durée autorisée - (***) = Motif de liquidation

AZIZI Ardeshir 1, rue du Fort Bourbon Luxembourg	c637/90(*) 01.02.91-31.01.92(**) Cessation totale(***)	HENGESCH Marie-Jeanne 4, av. Pasteur Luxembourg	C536/90 03.05.90-02.05.91 Cessation totale
BEBEBULLE S.à r.l. 28, av. de la Porte-Neuve Luxembourg	c632A/90 14.01.91-13.04.91 Déménagement	HERNES-MOLITOR Marie-Catherine Maison 8 Bavigne	c537/90 02.05.90-01.05.91 Cessation totale
BEBEBULLE S.à r.l. 28, av. de la Porte-Neuve Luxembourg	c632/90 29.12.90-28.12.91 Cessation totale	HOFFMANN Jean 35, rte de Longwy Pétange	c638/90 01.03.91-29.02.92 Cessation totale
BECKIUS Marianne 27, av. de la Liberté Differdange	c624/90 26.11.90-25.11.91 Cessation totale	KLEIN-ANGELSBERG S.à r.l. 105-107, Grand-Rue Ettelbruck	c512/90 15.03.90-14.03.91 Cessation totale
BERVARD Paul 3, rue de la Reine Luxembourg	c574/90 01.09.90-31.08.91 Cessation totale	LA FERME S.à r.l. 6, rue de l'Europe Remich	c636/90 29.12.90-28.12.91 Cessation totale
BETTENDORF Carlo 14, Grand-Rue Kayl	c655/90 15.02.91-14.02.92 Cessation totale	LAROSA VENDING SYSTEM S.à r.l. 62a, av. de la Liberté Differdange	c575/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale
BOUSSER Margot 57, rue Victor Hugo Esch/Alzette	c644/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale	LOTUS ORIENTAL S.à r.l. 67, av. G.-D. Charlotte Dudelange	c647/90 01.02.91-31.01.92 Cessation totale
BRAUN-GEYER 68, rue de Warlen Ettelbruck	c630/90 01.01.91-31.12.91 Cessation totale	MEYERS-SCHAFFNER M.-S. 59, Grand-Rue Luxembourg	c658/91 20.02.91-19.02.92 Cessation totale
COLJON-BALANCE Germaine 11-15, rue Michel Rodange Differdange	c639/90 15.01.91-14.01.92 Cessation totale	MUNHOWEN Marcel 10, place Kinnen Dudelange	c627/90 23.11.90-22.11.91 Cessation totale
DEN ESCHER PARFUMBUTTEK SAYL Maryel 6, rue X. Brasseur Esch/Alzette	c580/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale	PERLE Boutique S.à r.l. 16, rue du Marché-aux-Herbes Luxembourg	c613/90 26.11.90-25.11.91 Cessation totale
EDLINGER Ernest 14A, rue Notre Dame Luxembourg	c588/90 04.10.90-03.10.91 Cessation totale	POULLIG Maria 166, av. Charlotte Obercorn	c646/90 12.02.91-11.02.92 Cessation totale
FEIERSTEIN S.à r.l. 12, rte d'Esch Luxembourg	c545/90 30.05.90-29.05.91 Cessation totale	RACCOGLY Chantal 14, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c566/90 21.08.90-20.08.91 Cessation totale
FLENER Armand 2, rue de l'Ecole Mamer	c643/90 12.01.91-11.01.92 Cessation totale	RAFFAELLO MODE S.à r.l. 16, rue des Bains Luxembourg	c585/90 22.09.90-21.09.91 Cessation totale
FRISCH Pierre 91, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c564/90 15.07.90-14.07.91 Cessation totale	REUTER-ECK Marie-Jeanne 52, Grand-Rue Rumelange	c586/90 01.10.90-31.03.91 Cessation totale
GANGOLF S.à r.l. 2, rue de la Montagne Echternach	c558/90 16.07.90-15.07.91 Cessation totale	SCHMINKDEPPCHEN S.à r.l. 61, av. de la Liberté Luxembourg	c546/90 01.08.90-31.07.91 Cessation totale
HECKMANN Henriette 18, route de Longwy Rodange	c555/90 30.05.90-29.05.91 Cessation totale	SCHUTZ-STREFF Marguerite 16, av. Dr. Gaasch Rodange	c570/90 15.09.90-14.09.91 Cessation totale
HEMMEN Robert 43-47, rue Zithe Luxembourg	c606/90 02.11.90-01.11.91 Cessation totale	SCHWACHTGEN Jeanne 5, rue Jean Jaurès Dudelange	c641/90 14.01.91-13.01.92 Cessation totale

Ventes sous forme de liquidations

SN IMPEX S.à r.l.
156, rue de Luxembourg
Esch/Alzette

c543/90
11.05.90-10.05.91
Cessation totale

THIMMESCH Lily
18, rue Collart
Bettembourg

c520/90
15.03.90-14.03.91
Cessation totale

STEMPER-SCHAICH Marguerite
355, rte de Thionville
Hesperange

c622/90
29.12.90-28.12.91
Cessation totale

TOUTSCH Albert
60, Grand-Rue
Troisvierges

c603/90
02.11.90-01.11.91
Cessation totale

THIEL Armand
120, rue de l'Alzette
Esch/Alzette

c579/90
01.10.90-30.09.91
Cessation totale

WEYRICH-KALMES Marguerite
1, rte d'Esch
Kayl

c525/90
21.05.90-20.05.91
Cessation totale

* * *

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.



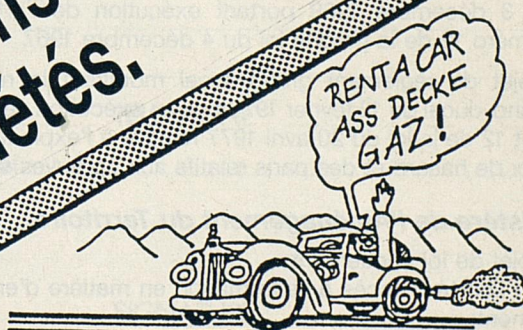
191, ROUTE DE LONGWY
L-1941 LUXEMBOURG



Tél: 440861

LA LOCATION PLEIN GAZ !

Carte privilège:
conditions spéciales P.M.E.
et sociétés.



Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère du Travail

- Convention collective de travail des agents de sécurité conclue entre la S.A. Securitas, la S.A. Securicor et la S.A. Group 4 d'une part et la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens et la Fédération des employés privés / Fédération indépendante des travailleurs d'autre part.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 avril 1987 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.
- Projet de règlement grand-ducal relatif à la sécurité des ascenseurs.
- Projet de loi modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum.

Ministère de la Santé

- Projet de règlement grand-ducal relatif aux produits qui, n'ayant pas l'apparence de ce qu'ils sont, compromettent la santé ou la sécurité des consommateurs.
- Projet de règlement grand-ducal portant modification de l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 9 octobre 1979 concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées alimentaires.

Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de proroger les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1983 déterminant en exécution de l'article 34 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, les modalités de l'octroi de l'abattement de 5 % sur les fournitures des pharmaciens aux caisses de maladie.
- Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de proroger le règlement grand-ducal modifié du 30 mars 1983 déterminant en application de l'article 37 (4), alinéa 2 de la loi du 20 décembre 1982 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1983 les réductions à opérer aux tarifs médicaux et médico-dentaires.

Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 137, alinéa 4 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 1969 portant exécution de l'article 115, numéro 12 de la prédite loi du 4 décembre 1967.
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 12 février 1979 pris en exécution des articles 6 et 12 de la loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives.

Ministère de l'Aménagement du Territoire

- Projet de loi concernant
 - * la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement;
 - * le droit d'agir en justice des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Information du Parquet Economique du Tribunal d'Arrondissement Bilans au 31.12.1989

Sociétés anonymes – Sociétés à responsabilité limitée Sociétés coopératives – Sociétés en commandite par actions

A. Les administrateurs et les gérants des sociétés anonymes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés coopératives et des sociétés en commandite par actions devaient soumettre les bilans et les comptes de pertes et de profits des exercices clôturés au 31.12.1989 à l'approbation de l'assemblée générale ou à l'approbation des associés avant le 31.12.1990.

Les comptes annuels approuvés devaient être déposés au registre du commerce et des sociétés dans les délais ci-dessous précisés. Au courant du mois de janvier 1991, tous les bilans et les comptes de pertes et de profits des exercices clôturés au 31.12.1989 doivent être déposés au registre du commerce et des sociétés.

Il y a lieu de noter que le dépôt au registre du commerce et des sociétés ne pourra être effectué qu'après enregistrement des comptes auprès de l'administration de l'Enregistrement, actes civils.

Les administrateurs et les gérants qui ne soumettent pas les comptes sociaux aux assemblées générales ou aux associés dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, et ceux qui ne remettent pas les documents approuvés par l'assemblée générale ou par les associés au registre du commerce et des sociétés dans le mois de l'approbation (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée et sociétés en commandite par actions) ou dans les quinze jours de l'approbation (sociétés coopératives) peuvent être punis d'une amende de 10.000.- à 1.000.000.- francs (art. 163-3° de la loi sur les sociétés, modifiée par la loi du 11 juillet 1988 – Mémorial 1988, page 872).

Si les omissions sont faites dans un but frauduleux, les administrateurs et les gérants peuvent être condamnés à une amende de 50.000.- à 5.000.000.- francs et/ou à un emprisonnement d'un mois à deux ans (art. 166-2°, modifié par la même loi).

Le défaut de présentation des comptes sociaux à l'assemblée et le défaut de remettre les comptes au registre du commerce et des sociétés constituent des manquements graves aux dispositions de la loi sur les sociétés qui peuvent entraîner la dissolution d'office de la société par le tribunal sur requête du Parquet (art. 203).

B. Les sociétés sont tenues de requérir l'inscription au registre du commerce et des sociétés de l'adresse précise de leur siège social. L'indication d'un siège à Luxembourg, sans autre précision, ne répond pas aux prescriptions de la loi sur le registre du commerce et des sociétés. Le défaut d'inscription de l'adresse est sanctionné d'une amende jusqu'à 50.000.- francs (art. 3 al. 2 et 16 al. 2 du texte coordonné au 12.10.1987 sur le registre).



**Les éditions KOMPASS,
une mine de renseignements au service des décideurs**

KOMPASS EUROPE

PAYS	VOLUME ENTREPRISES	PRIX
Allemagne	3 40.000	9.200 Flux.
Autriche Industrie	2 15.000	7.500 Flux.
Autriche Commerce	2 20.000	7.500 Flux.
Belgique	2 23.000	7.500 Flux.
Danemark	2 15.700	7.500 Flux.
Espagne	2 20.000	7.500 Flux.
Finlande	2 10.700	7.500 Flux.
France	4 87.200	11.200 Flux.
Grande-Bretagne	2 40.000	8.800 Flux.
Grece	2 12.000	8.400 Flux.
Irlande	1 9.000	4.400 Flux.
Islande	1 16.000	4.400 Flux.
Italie	3 30.600	10.000 Flux.
Norvège	2 17.000	7.500 Flux.
Pays-Bas	2 24.000	7.500 Flux.
Portugal	1 3.200	4.200 Flux.
Suède	2 16.000	7.500 Flux.
Suisse	2 32.000	7.500 Flux.
Tchecoslovaquie	1 5.000	4.200 Flux.
Set Europe CEE (12)	21 289.000	62.650 Flux.
Set Bénélux	5 49.700	13.000 Flux.
Set 3 Frontières (F, B, D)	9 151.200	23.750 Flux.

DIRIGEANTS & CADRES

PAYS	VOLUME ENTREPRISES	PRIX
Belgique	1 32.000	5.300 Flux.
Luxembourg	1 1.686	750 Flux.
Pays-Bas	1 24.000	4.300 Flux.
Suisse	1 30.000	4.300 Flux.

KOMPASS MONDIAL

Australie	3 14.500	10.800 Flux.
Brunei	1 650	2.600 Flux.
Canada	2 15.000	11.100 Flux.
Chine	2 10.000	9.800 Flux.
Corée du Sud	2 15.000	7.500 Flux.
Emirats Arabes Unis	1 3.000	5.600 Flux.
Hong-Kong	2 7.000	8.400 Flux.
Inde	2 22.000	9.800 Flux.
Israël	1 4.500	7.500 Flux.
Malaisie	2 11.800	7.500 Flux.
Maroc	2 7.000	7.500 Flux.
Philippines	1 11.500	7.500 Flux.
Singapour	2 15.500	7.500 Flux.
Thaïlande	1 5.000	4.400 Flux.

NOUVEAU

Contact Europe	2 362.000	3.500 Flux.
----------------	-----------	-------------

Tous nos prix s'entendent hors TVA 6% - Le présent tarif annule et remplace le précédent



BON DE COMMANDE (A nous retourner par courrier ou par fax)

Veillez nous livrer les éditions KOMPASS suivantes: _____

SOCIETE : _____ ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____ TELEPHONE : _____

NOM DU SIGNATAIRE : _____ FONCTION : _____



KOMPASS LUXEMBOURG S.à.r.l.
12, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg
Tél: 49 60 51
Fax: 49 60 56

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Le cercle d'études des métaux et l'ASM-International

en collaboration avec: la Chambre Syndicale des Producteurs d'Aciers Fins et Spéciaux, la Société Française de Métallurgie, l'Association Technique de Traitement Thermique, l'Association Technique de la Fonderie, le Groupe Français de la Céramique, organisent pour les 30^{es} Journées du C.E.M., un colloque international consacré à:

La corrosion dans l'industrie chimique

Les mercredi 22 et jeudi 23 mai 1991 à l'Ecole Centrale de Lyon.

Ce colloque portera sur l'utilisation des aciers spéciaux, des alliages et des matériaux nouveaux dans l'industrie chimique.

Il traitera surtout des matériaux soumis aux différentes sollicitations de corrosion dans la chimie.

Cercle d'Etudes des Métaux

Le Cercle d'Etudes des Métaux organise le 8^e colloque international sur:

Les progrès dans les méthodes d'investigation des métaux et nouveaux matériaux

Les mercredi 20 et jeudi 21 novembre 1991 à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

Le thème de ce colloque sera axé plus particulièrement sur l'interprétation et la qualification des défauts, en liaison avec leur incidence sur les propriétés d'emploi des matériaux, des structures et assemblages.

Flanders Technology International

22-28 avril 1991, Gand-Belgique

FT.I. compte parmi les foires technologiques les plus réputées mondialement. Elle doit cette renommée:

1. Au nombre élevé de participants et de visiteurs (857 exposants provenant de 41 pays et 219.501 visiteurs parmi lesquels 100.861 professionnels.
2. L'organisation professionnelle de la foire, dans un complexe d'exposition présentant une superficie couverte de 58.000 m², offrant toutes les commodités modernes d'information et de communication.
3. L'agencement unique de la foire, reproduisant les différentes étapes de la vie d'un produit:
 - développement de la technologie via la recherche scientifique
 - mise en place et transfert de technologie
 - développement du produit
 - marketing.

A ces 4 phases correspondent les 4 surfaces de FT.I.:

- le Research Center
- le Technology Transfer Center
- le Product Show
- le Business Center.

LUXINNOVATION se tient à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

LUXINNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
B. P. 1304
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Télex: 60174 chcom
Téléfax: (352) 43 83 26

R A D I O T E L E P H O N E S

COMMUNIQUEZ POUR GAGNER



► Motorola,
leader mondial de
la communication sans fil,
vous propose une
gamme complète de
radiotéléphones, séma-
phones et radiomessagers.
Performants, efficaces et
multifonctionnels, ils vous
accompagneront sur
la route du succès.



MOTOROLA

Ets **NEU** Succ. **J.M. ARENS**

9, rue Robert Stumper L- 2557 Luxembourg Tél.: 48 83 11 Fax:40 45 39

Social – Soziales

Charges sociales

Situation au 1^{er} janvier 1991 (indice 473,15)

1. Taux de cotisation ¹⁾

Branche d'Assurance	Ouvriers			Employés		
	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier
Assurance pension	16,00 %	8,00 %	8,00 %	16,00 %	8,00 %	8,00 %
Assurance maladie	8,70 %	4,35 %	4,35 %	4,85 %	2,425 %	2,425 %
Allocations familiales	1,70 %	1,70 %	–	1,70 %	1,70 %	–
Assurance accidents	entre 0,50 % et 6 %					

1) Applicables uniquement dans le cadre d'une „occupation principale”.

2) 8,7 % dont 4,7 % pour les prestations en nature et 4 % pour les prestations en espèces.

3) 4,85 % dont 4,7 pour les prestations en nature et 0,15 % pour les prestations en espèces.

2. Minima et maxima cotisables

Branche d'Assurance	Minimum mensuel	Maximum mensuel ¹⁾
Assurance maladie	le salaire de référence qui est de 6.800 Flux à l'indice 100, soit à l'indice 473,15:	5 fois le salaire de référence c.-à-d. 160.871 LUF à l'indice 473,15
Assurance pension		4 fois le salaire de référence c.-à-d. 128.697 Flux à l'indice 473,15
Allocations familiales	32.174 Flux pour les salariés de 18 ans 25.739 Flux pour les salariés de 17 ans 22.522 Flux pour les salariés de 16 ans 19.304 Flux pour les salariés de 15 ans	
Assurance accidents	32.174 Flux à l'indice 473,15	

¹⁾ le maximum annuel correspond à 12 x le maximum mensuel c.-à-d.

pour l'assurance maladie : 160.871 x 12 = 1.930.452 Flux

pour l'assurance pension

pour les allocations familiales

pour l'assurance accidents

128.697 x 12 = 1.544.364 Flux

} sous réserve de toute augmentation indiciaire en cours d'année

3. Salaire social minimum

Travailleur n'ayant pas charge de famille

(7.062 LUF indice 100) = 33.414 Flux

Travailleur ayant charge de famille

(7.276 LUF indice 100) = 34.426 Flux

OSIO BUREAUX

Domiciliations - Location de bureaux - Secrétariat - Constitution de sociétés

Siège et bureaux: 54, avenue de la Liberté - B.P 2611, L-1026 Luxembourg

Tél. 40 46 35 - 40 46 36



LEASING

Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg
Tél. 45 88 50
Fax 45 81 03
Filiale du Crédit Européen S.A.

Social – Soziales

Niveau du salaire social minimum

En application des dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, les montants du salaire social minimum sont adaptés à la cote d'application 473,15 à partir du 1^{er} janvier 1991.

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 473,15 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir de cette date:

1) Travailleur n'ayant pas de charge de famille (7.062.- francs indice 100)

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	33.414.- francs	193,14.- francs
17 ans accomplis	26.731.- francs	154,51.- francs
16 ans accomplis	23.390.- francs	135,20.- francs
15 ans accomplis	20.048.- francs	115,89.- francs

2) Travailleur ayant charge de famille (7.276.- francs indice 100)

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	34.426.- francs	199,00.- francs
17 ans accomplis	27.541.- francs	159,20.- francs
16 ans accomplis	24.098.- francs	139,30.- francs
15 ans accomplis	20.656.- francs	119,40.- francs

Salaire social minimum pour travailleurs qualifiés

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions de l'article 4 modifié du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1991:

- 40.097.- francs par mois pour le travailleur n'ayant pas charge de famille;
- 41.312.- francs par mois pour le travailleur ayant charge de famille.

Neue Lehrlingsentschädigungen im Handel und Dienstleistungsbereich sowie im Handel-und Gaststättengewerbe

(gültig ab 1. Januar 1991 - Index: 473,15)

Bruttolhrlingsentschädigungen *) für		in Lux F/Monat	
	Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateur, Bauzeichner	Reisebüroexpedient	Büroangestellte
1. Lehrjahr	10.102.-	11.450.-	/
2. Lehrjahr	12.865.-	14.573.-	/
3. Lehrjahr	18.713.-	21.197.-	21.207
nach bestandener praktischer Abschlußprüfung ⁽¹⁾	28.403.-	28.403.-	28.403.-

*) Zusätzlich hat der Lehrling am Ende eines jeden Ausbildungsjahres Anrecht auf eine **Erfolgspremie** in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Voraussetzung, daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat,
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind,
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgspremie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie ist spätestens am nächsten folgenden 31. Dezember auszuzahlen.

Bruttolhrlingsentschädigungen **) für		in Lux F/Monat	
	Köche	Servierpersonal	
1. Lehrjahr	14.696.-	13.546.-	
2. Lehrjahr	18.486.-	17.455.-	
3. Lehrjahr	21.126.-	/	
nach bestandener praktischer Abschlussprüfung ⁽¹⁾	28.403.-	28.403.-	

(**) Die hier angegebenen Entschädigungen sind als Bruttobeträge, einschließlich der Vergütungen in Naturalien, zu verstehen.

⁽¹⁾ Anmerkung: Bei einer Vertragsverlängerung, bei nichtbestandener theoretischer aber bestandener praktischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateur, Bauzeichner, Büroangestellte, Koch und Servierpersonal Anrecht auf eine monatliche Lehrlingsentschädigung von 28.403.-.

Messen und Ausstellungen – März 1991

18.03.-22.03.1991 - London (GB) - FIRESAFE

Internationale Fachausstellung für Brandschutz
Tel.: 71/370 82 25

18.03.-22.03.1991 - London (GB) - IFSEC

Internationale Ausstellung für Brandschutz und Sicherheitstechnik
Tel.: 81/868 44 66

18.03.-23.03.1991 - Amsterdam (NL) - AUTOVAK

Internationale Fachmesse für Kfz Werkstattausrüstung
Tel.: 20/44 09 44

19.03.-22.03.1991 - Hong Kong - HKIJS

Internationale Schmuckausstellung
Tel.: 69/74 01 61

19.03.-23.03.1991 - Paris (F) - GIPHAC

Weltmesse der Pharmazeutischen und Kosmetik-Industrie
Tel.: 1/42 21 84 00

19.03.-23.03.1991 - Zagreb (YO) - INTERGRAFIKA

Internationale Messe für die graphische und papierverarbeitende Industrie
Tel.: 41/51 16 66

19.03.-23.03.1991 - Utrecht (NL) - MEDICA

Internationale Fachmesse für Krankenhausbedarf
Tel.: 30/95 59 11

19.03.-24.03.1991 - Gent (B) - MICROTEx

Ausstellung für Mini- und Mikrocomputer, Netzwerke, Zusatzgeräte und Software
Tel.: 2/232 24 26

20.03.-22.03.1991 - Gent (B) - INSURTEC

Fachmesse für industrielle Oberflächentechnik
Tel.: 3/216 48 28

21.03.-24.03.1991 - Lissabon (P) - BRINCA

Internationale Spielwaren- und Lehrmittel-Ausstellung
Tel.: 1/362 01 30

21.03.-24.03.1991 - Basel (CH)

Solarmobilsalon der Schweiz, Tour de Sol, Postfach 73,
CH-3000 BERN 9

21.03.-26.03.1991 - Mailand (I) - IPACK-IMA

Internationale Ausstellung für Fördern, Heben, Verpackung und Nahrungsmittelverarbeitung
Tel.: 2/481 43 25

22.03.-24.03.1991 - Salzburg (A) - EXPOSA

Internationale Fachmesse Uhren, Schmuck, Juwelen
Tel.: 662/37 55 10

22.03.-25.03.1991 - Paris (F)

Internationale Franchise Messe
Tel.: 1/47 56 50 00

22.03.-27.03.1991 - Paris (F)

Buchmesse
Tel.: 1/45 62 84 58

23.03.-25.03.1991 - Luxemburg (L) - COFRI

Fachmesse für Kosmetik, Friseurbedarf und Körperpflegemittel
Tel.: 43 991

24.03.-27.03.1991 - Paris (F) - FAST FOOD

Internationale Fast-Food-Fachmesse
Tel.: 1/47 56 50 00

25.03.-27.03.1991 - Rotterdam (NL) - FOOD NON FOOD ROTTERDAM

Fachmesse für Hotels, Restaurants, Gasthausstätten und Gemeinschafts-einrichtungen
Tel.: 10/410 44 10

30.03.-07.04.1991 - Paris (F)

Internationale Modellbau-Fachmesse
Tel.: 1/49 09 60 82

31.03.-03.04.1991 - TOKIO (Japan)

Internationale Frankfurter Messe ASIA
Tel.: 69/7 57 50

La Chambre tient à la disposition de ses ressortissants la liste des salons internationaux français pour l'année 1991. Les intéressés peuvent se renseigner auprès de la Chambre au service du Commerce extérieur.

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung. Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

Dirigeants, croyez-vous que votre personnel est le moteur de votre entreprise?
Nous tenons à votre disposition de nombreuses références de succès concernant la formation du personnel aux techniques de vente et de communication.

**Notre but:
la satisfaction de nos clients**

sales trainings
luxembourg s.à.r.l.

Tél.: 45 00 04 Fax: 45 20 21

Propositions d'affaires – Geschäftsangebote

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

Représentations/Vertretungen

- Deutsche Firma sucht Vertriebspartner für AMB-RAD-Dunkelstrahler (Strahlungsheizungen) für Luxemburg.
- Société espagnole, fabricant d'oxyde de fer synthétique, cherche représentant au Luxembourg.
- Fabricant britannique d'abris/logements mobiles ayant mis au point un produit appelé «SHELTENT», système d'abris pouvant être assemblé sous différentes formes pour servir d'abri mobile ou permanent cherche importateur/distributeur pour le Luxembourg.
- Fabricant et exportateur indien d'articles en cuir ou laiton massif, de cadeaux, de produits artisanaux et de gadgets recherche importateur/grossiste/distributeur au Luxembourg.
- Société italienne spécialisée dans les filtres de son, destinés à des industries bruyantes, des cabines isolées des bruits extérieurs, cherche importateur/distributeur au Luxembourg.
- Société italienne, fabricant de lingerie pure soie naturelle, d'autres tissus naturels et synthétiques cherche importateur/revendeur pour ses produits au Luxembourg.
- Firma aus den U.S.A., Hersteller von Kupplungsbelägen, industriellen Bremsbelägen und -backen für Fahrzeuge und Maschinen aller Art sucht Importateur/Verteiler für Luxemburg und den europäischen Raum.
- Firma aus den U.S.A., Hersteller von Wabenmuster, Dekorartikel aus Papier und Kunststoff für alle möglichen Festivitäten oder als Werbeartikel, sucht Importateur/Verteiler für Luxemburg und Europa.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération en provenance de différents pays.

Ces propositions nous parviennent par la Commission des Communautés Euro-

péennes – Bureau de rapprochement des entreprises – et nous sont transmises par Euroguichet Luxembourg.

En cas d'intérêt, veuillez vous adresser au service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53, Madame Seiler).

Nouvelle publication de la Chambre de Commerce Belgique-Luxembourg-Pays Arabes

La Chambre de Commerce Belgique-Luxembourg-Pays Arabes annonce la publication de son 4^e annuaire commercial qui traite des relations économiques entre l'UEBL et les pays arabes.

La première partie (en langue anglaise) comprend une description de l'économie de chacun des pays arabes y compris les données de base et les statistiques des échanges avec l'UEBL. La seconde partie (en langue arabe) décrit les activités économiques et les potentialités de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Il contient en outre les noms et adresses des Ambassades, des Chambres de Commerce, des principaux Ministères, des organismes financiers de chacun des pays décrits ainsi que la liste des noms et les activités des membres de la Chambre.

Format 21 x 27 cm – 272 pages – Prix de vente: 1.900.- frs belges à virer au compte 210-0612714-17 de la CCBLA en indiquant «Annuaire».

Chambre de Commerce Belgique-Luxembourg-Pays Arabes
Rue Mignot Delstanche 60
1060 Bruxelles
Tel.: 2/344 82 04 – Fax: 2/347 57 64 – Tlx: 64 108.

Adhésion de l'Algérie à la Convention Douanière Internationale

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg informe les entreprises et les personnes intéressées qu'à la suite de l'accession de l'Algérie à la Convention ATA, le 2 juillet 1973, celle-ci est effectivement entrée en vigueur, dans ce pays, le 15 janvier 1991.

Visite de la délégation commerciale de l'Ambassade d'Afrique du Sud

L'Ambassade d'Afrique du Sud a l'honneur d'annoncer que sa délégation commerciale arrivera à Luxembourg durant la quatrième semaine du mois de mars.

M. Phil Hattingh, Premier Secrétaire Commercial et M. Norbert Marsart, Marketing Officer, seraient contents de rencontrer les hommes d'affaires luxembourgeois à l'Hôtel Intercontinental les 21 et 22 mars 1991.

Les entreprises intéressées sont priées de se faire connaître auprès du Service du Commerce Extérieur (M. Yves GONNER) de la Chambre de Commerce.

Seoul International Food Technology Exhibition 91: Seoul Food 91 Du 30 avril au 4 mai

Organisée par la Korea Trade Promotion Corporation (KOTRA), cette foire, spécialisée dans le domaine de l'alimentaire, est essentiellement consacrée aux produits alimentaires ainsi qu'aux nouvelles technologies et équipements liés à cette industrie.

Pour tous renseignements supplémentaires sur cette foire qui ouvrira ses portes au Parc des Expositions de Seoul, veuillez contacter:

World Trade Center 1
Bd Emile Jacqmain 162
B-1210 Brussels
Téléphone: (02) 218 51 32

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 43 58 53 – Fax: 43 83 26

QUELLE DIFFERENCE FAITES-VOUS ENTRE CE PHOTOCOPIEUR ET UN PHOTOCOPIEUR?



NASHUA
Copiers & Fax Official Dealer

PREMIÈRE REMARQUE, CE PHOTOCOPIEUR EST UN NASHUA. DEUXIÈME REMARQUE, IL VIENT DE CHEZ BÜRO-SERVICING. CES DEUX PETITS DÉTAILS VOUS ÉVITERONT BIEN DES PROBLÈMES QUI ONT LE DON D'AGACER LE QUOTIDIEN. ▲ NASHUA S'EST TAILLÉ UNE RÉPUTATION DE QUALITÉ QUI N'EST PLUS À DÉMONSTRER. ▲ ET SI BÜRO-SERVICING DÉTIENT L'EXCLUSIVITÉ NASHUA POUR LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, C'EST PARCE QUE SA POLITIQUE EST UN MODÈLE DU GENRE. ▲ EN CLAIR, VOUS N'AUREZ À PEINE RACCROCHÉ LE TÉLÉPHONE APRÈS AVOIR DEMANDÉ UNE INTERVENTION SUR VOTRE PHOTOCOPIEUR OU VOTRE TÉLÉFAX, QUE LE TECHNICIEN DE BÜRO-SERVICING SONNERA À VOTRE PORTE. ▲ ÉPATANT NON? ▲ ET

SI EN PLUS SES CAPACITÉS RÉTABLISSENT IMMÉDIATEMENT LE BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE APPAREIL, C'EST BÜRO-SERVICING. ▲ EST-IL NÉCESSAIRE D'AJOUTER QUE BÜRO-SERVICING VOUS OFFRE TOUTE UNE GAMME DE PHOTOCOPIEURS À PARTIR DE 29.500.- + TVA ET DE TÉLÉFAX À PARTIR DE 21.000.- + TVA. ▲ DU PLUS PETIT AU PLUS GRAND, DU PLUS SIMPLE AU PLUS SOPHISTIQUE, VOTRE PHOTOCOPIEUR, VOTRE TÉLÉFAX, ADAPTÉ À VOS BESOINS S'Y TROUVE CERTAINEMENT. ▲ ENFIN, LORS DE VOTRE PASSAGE CHEZ NOUS, VOUS VERREZ QUE BÜRO-SERVICING, C'EST AUSSI UNE GAMME DE MEUBLES DE BUREAU 3K BÜROMÖBEL, DES TIMBREUSES HASLER ASCOM... ET UN SERVICE QUI TIEN COMPTE... DE VOUS! ▲



DOMAINE DU KIEM 10-12 RUE LÉON THYES
B.P. 1713 L-1017 LUXEMBOURG - KIRCHBERG
TÉL.: 42 30 02 FAX : 42 30 03

Ouverture de la poissonnerie Arctic-Fish à Sandweiler

Installée à Sandweiler depuis plusieurs années, la S.à.r.l. Arctic-Fish s'est très vite forgé une réputation d'excellence dans le milieu des professionnels de fraîcheur en restauration.

Spécialisée dans l'importation de poisson islandais, Arctic-Fish a su habilement tirer profit des liaisons aériennes quotidiennes Keflavik/Luxembourg qu'effectue Icelandair.

Arctic-Fish qui exporte la plus grande partie de sa production vers l'Allemagne, la France, la Belgique, le Portugal et l'Espagne, ouvre désormais un point de vente à Sandweiler accessible aux particuliers et aux professionnels de la restauration.

Il est situé au numéro 1, rue de Luxembourg, à 200 mètres de la station de contrôle technique, et est ouvert du mardi au vendredi de 8.30 à 12.00 heures et de 13.30 à 18.00 heures.

* * *

Le Crédit Européen achète Transeurope

Dans le cadre de sa politique de développement et de diversification de ses activités sur le marché luxembourgeois, le Crédit Européen annonce l'acquisition de la Compagnie de Tourisme Transeurope s.à.r.l.

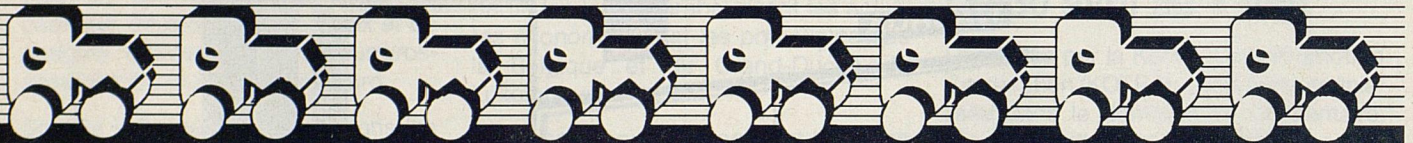
Cette transaction permettra au Crédit Européen S.A., à l'instar de sa maison-mère, la BBL en Belgique, d'offrir à ses clients, outre la gamme complète de produits financiers, des produits de voyage à des conditions intéressantes. Transeurope pourra en effet bénéficier désormais du know-how professionnel et technique acquis au cours des années par BBL-Travel, leader sur le marché du tourisme en Belgique.

Outre l'effet de complémentarité entre les produits bancaires et voyages dans le chef des particuliers et dans celui des entreprises, la décision d'entrer sur ce marché est le fruit de considérations d'ordre macro-économique.

Au niveau de la Communauté Européenne, l'industrie du tourisme est, en effet, appelée à devenir un des plus importants secteurs d'activité à l'horizon 2.000. Les raisons majeures de cette évolution sont l'augmentation permanente des revenus, l'extension du temps des loisirs et l'ouverture des pays d'Europe Centrale et de l'Est. Le mouvement d'unification économique européenne et la libéralisation concomitante des marchés nationaux constituent la toile de fond de ce nouvel environnement économique en perspective.

Centre géographique et carrefour international avec un Hinterland économique regroupant quelque 5 millions d'habitants et environ 80.000 entreprises, le Luxembourg présente des atouts spécifiques pour le développement de l'activité-voyages sur une base interrégionale.

Dans cette perspective, les responsables du Crédit Européen sont heureux d'avoir eu l'occasion de reprendre la société TRANSEUROPE, dont la réputation de sérieux et de professionnalisme a été acquise au cours de ses 35 ans d'existence sur le marché luxembourgeois.



LOCATION COURTE DURÉE

Voitures Toutes Catégories
Prix Compétitifs

LOCATION A LONG TERME

Service Personnalisé
Voiture Au Choix
Devis Gratuit

SERVICE LIMOUSINE

Tous Les Jours
A Toute Heure

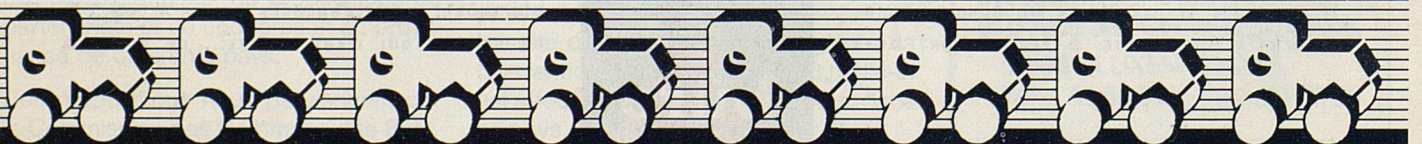
300, route de Longwy
L-1940 Luxembourg
Tél.: (352) 44 19 38
Fax: (352) 44 33 43

LUX RENT A CAR

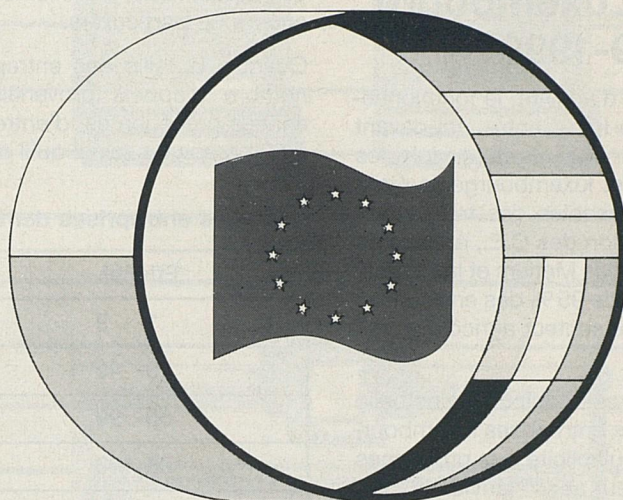
Société Anonyme



Aéroport FINDEL
L-1110 Findel
Tél.: (352) 43 50 49



RENCONTRES ECONOMIQUES AVEC LA POLOGNE



**des entreprises (P.M.E) de la Région Saar-Lor-Lux,
du Luxembourg belge et de Trèves**

une initiative du Crédit Européen Luxembourg,
sous le haut patronage de S. Exc. M. Jacques Santer,
Premier Ministre

dans les salons de l'Hôtel Pullman
à Luxembourg-Kirchberg
le 19 février 1991

Participation sur invitation

Les orateurs sont des hauts responsables du Ministère polonais
chargé de mettre en place une économie de marché,
de la Communauté Européenne, du gouvernement luxembourgeois,
des organisations professionnelles des quatre pays,
ainsi que des chefs d'entreprise ayant une expérience de la Pologne.

Des Rencontres Economiques avec d'autres pays d'Europe Centrale
seront organisées par la suite.



52, route d'Esch L - 2965 Luxembourg Téléphone 44 99 11



Aperçu général sur la structure et les activités principales de l'Euro-Info-Centre/Luxembourg pour l'exercice 1989-1990

Pendant ses deux premières années d'activité, le fonctionnement et l'organisation de l'Euro-Info-Centre (ci-devant dénommé «Euroguichet») reposait sur une structure triple, les services et les orientations du guichet luxembourgeois étant arrêtés collégalement par les responsables des trois structures-hôtes retenues par la Commission des C.E., à savoir la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Fédération des Industriels qui couvrent près de 95 % des entreprises de l'économie privée, à l'exception du secteur agricole et viticole.

L'objectif prioritaire consistait – et le reste toujours à l'actuelle – à fournir une assistance efficace aux entreprises luxembourgeoises, surtout aux PME, dans la multiplicité des problèmes liés à l'achèvement du marché intérieur au 1^{er} janvier 1993.

Depuis lors, la situation a évolué dans le sens d'un développement substantiel du réseau européen des guichets en tant qu'antennes et courroies de transmission entre la Commission (en l'occurrence la DG XXIII) et les entreprises par l'intermédiaire des structures-hôtes. L'extension du projet-EIC prévoyait en effet la mise en phase progressive d'environ 200 EIC's – les 39 EIC's de la phase-pilote y compris – jusqu'à la fin de 1989.

Dès lors, il devint possible de soutenir et de solliciter l'assistance d'une antenne additionnelle et distincte auprès de la Chambre des Métiers, afin de mieux tenir compte des spécificités et des problèmes propres au secteur de l'artisanat luxembourgeois, qui se distinguent à bien des égards des particularités des PME industrielles, commerciales et hôtelières, ressortissant à la Chambre de Commerce et adhérent, pour ce qui est de l'industrie, à la Fédération des Industriels.

En raison de l'évolution à la suite de la phase-pilote du projet-EIC, le guichet de Luxembourg a vu s'accroître sensiblement les sollicitations enregistrées pendant la période de 1989-1990, d'où une progression générale des coûts de fonctionnement et une augmentation proportionnelle des frais globaux ventilée selon les différentes charges assumées.

En effet, en 1990, la troisième année d'existence de l'EIC-Chambre de Commerce/FEDIL, la Chambre des Métiers disposant de sa propre antenne, près de 816 appels d'importance ont pu être enregistrés contre 343 pour l'année précédente, soit une augmentation de 57,9%. Sur ces 816 demandes, 500 ou 61,2% sont parvenues d'autres EIC's,

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous informer.

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu**

transmises par voie de la Messagerie EUROKOM, alors que 225 ou 27,5% ont été reçues directement de PME luxembourgeoises, et que 91 ou 11,1% émanaient d'intermédiaires, tels que consultants, organismes officiels, instituts de crédits, ou encore de particuliers.

Quant à la taille des entreprises intéressées, le plus grand nombre d'appels provenaient, comme pendant les deux années précédentes, d'entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 personnes, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous:

Taille des entreprises demanderes

Effectif	%
1- 9	23,89%
10- 49	29,96%
50- 99	17,44%
100-199	19,15%
200-499	7,65%
+500	1,91%
Total:	100,00%

De même, le nombre d'entreprises de plus grande envergure (> 100 et > 500) n'a-t-il que peu varié par rapport aux deux exercices antérieurs.

En ce qui concerne les PME qui sont à l'origine des demandes d'information, il s'est agi principalement d'industries mécaniques et manufacturières, ainsi que de commerces de distribution qui ont fait le plus souvent appel à nos services. Les questions soulevées avaient notamment pour objet:

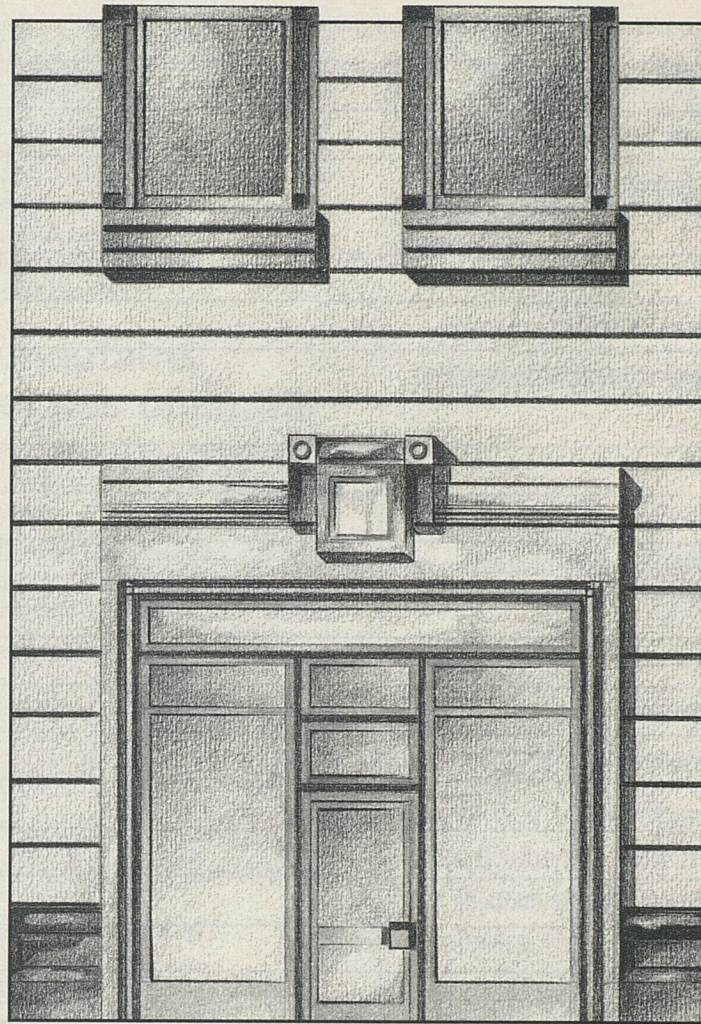
- les problèmes d'ordre communautaire;
- les législations étrangère, nationale et communautaire;
- les informations générales sur les cadres économiques et sociaux du Grand-Duché de Luxembourg et des autres Etats membres de la C.E.

Parmi les appels qui ont été reçus au total pendant la troisième année de fonctionnement, environ 800 contacts, soit une entrée régulière de 60 à 75 appels par mois, portaient sur des offres et demandes de coopération. Hormis celles communiquées par le BRE (Bureau de Rapprochement des Entreprises) et le BC-NET (Business Cooperation Network), ces offres et demandes étaient transmises directement par le réseau informatisé EUROKOM, représentant dès lors 43,4% du total des contacts enregistrés.

Quant à l'information juridique (législation, tant communautaire, que nationale et étrangère), le nombre des appels a dépassé les 200.

Enfin, pour ce qui est des renseignements liés aux divers domaines qui sont régis par le contexte communautaire, l'intérêt des entreprises pour les différents sujets à l'approche de la réalisation du marché intérieur est reflété par le tableau ci-après:

Derrière cette façade, votre magasin.



Commerçants-artisans, une enseigne ne suffit pas pour vendre. Derrière la vitrine, votre surface commerciale mérite le soin que vous apportez à votre façade.

Préfalux spécialiste de l'aménagement et de la décoration d'intérieur, met à votre disposition une équipe de décorateurs, de techniciens et d'artisans expérimentés réalisant des décors fonctionnels et esthétiques de haut standing.

Consultez Préfalux; les conseils de notre décorateur-délégué ne vous engagent pas.



PREFALUX SA
R. de la Gare - Junglinster - Tél. 78 95 11



Questions relatives au contexte communautaire ventilées par thème

SUJET	%
– Matières générales, financières et institutionnelles;	2,8%
– Union douanière et libre circulation des marchandises;	5,6%
– Agriculture;	0,4%
– Pêche;	0,0%
– Libre circulation des travailleurs et politique sociale;	4,8%
– Liberté d'établissement et libre prestation de services;	26,5%
– Politique des transports;	2,5%
– Politique de concurrence;	3,4%
– Fiscalité;	5,5%
– Politique économique et monétaire, libre circulation des capitaux;	2,2%
– Relations extérieures;	4,2%
– Energie;	0,5%
– Politique industrielle et marché intérieur;	11,6%
– Politique régionale et coordination des instruments structurels;	1,1%
– Environnement;	2,0%
– Consommateurs;	0,9%
– Recherche, information, éducation et statistiques;	18,4%
– Droit des sociétés;	7,6%
Total:	100 %

Malgré le degré d'activité somme toute satisfaisant, compte tenu de l'équipement matériel et des moyens humains engagés, de l'EIC – Chambre de Commerce/FEDIL, il n'en demeure pas moins vrai qu'un certain nombre d'entreprises restent encore insuffisamment sensibilisées au phénomène de l'intégration européenne qui se prépare. Trop préoccupées par l'environnement économique, juridique, administratif et social strictement national, elles hésitent à prendre connaissance de l'emprise grandissante de l'influence communautaire qui s'opère notamment par la transposition continue de la législation communautaire dans notre droit national. L'harmonisation des législations et réglementations qui en résultera, l'abolition des barrières non-tarifaires physiques, techniques, fiscales et administratives, qui fera de la Communauté Européenne un grand espace économique sans frontières dès le 1^{er} janvier 1993, placera les entreprises devant de nouveaux défis dans un contexte concurrentiel plus ouvert. Il est donc du devoir de l'EIC, non seulement de répondre aux appels, mais d'intensifier la sensibilisation en direction des entreprises dont l'attitude paraît rester plus ou moins passive. Dès maintenant, il s'agit de familiariser les entreprises avec le processus d'intégration déjà profondément engagé, ainsi qu'avec la terminologie et les mots-clés dont la connaissance est indispensable pour continuer d'opérer avec succès aux niveaux tant local, national, régional et communautaire au sein du grand marché intérieur.

En conséquence, il a été prévu d'organiser prochainement une conférence-débat, dont l'objectif sera de faire démarrer la cam-

pagne de sensibilisation à travers une présentation concrète et précise du rôle et de la fonction des différentes institutions communautaires, du processus législatif et du fonctionnement des rouages décisionnels de la C.E., et, en conclusion, par la présentation de l'instrument «EURO-INFO-CENTRE», avec ses outils télématiques, ses services d'assistance et de conseil aux entreprises qui assurent un accès direct aux sources d'information disponibles auprès de la Communauté.

Cette conférence s'adressera en priorité dans un premier but aux chefs d'entreprises luxembourgeoises, aux Jeunes Dirigeants, aux économistes et juristes d'entreprises, aux ingénieurs et cadres commerciaux. Elle sera organisée conjointement avec le Bureau de Presse et d'Information de la CEE à Luxembourg qui a bien voulu apporter son meilleur soutien à l'élaboration et à la préparation de cette initiative. La réunion sera mise à profit pour distribuer un questionnaire dans lequel les participants pourront cocher, parmi un certain nombre de sujets spécifiques, ceux qui les intéressent plus particulièrement, tels la fiscalité indirecte, les transports, les marchés publics, les normes techniques, le système statistique européen, etc.

Dans la suite, des séminaires et workshops seront organisés en fonction des réponses reçues et de l'intérêt dont elles témoignent.

* * *



En guise de conclusion, il reste à signaler que l'EIC – Chambre de Commerce/FEDIL a – outre les liens étroits noués avec le BPI – appuyé l'idée d'un développement futur de nouveaux axes de coopération entre EIC's de la région SAAR-LOR-LUX. L'intensification des rapports de coopération régionale et des relations personnelles est en effet susceptible de promouvoir la mise en oeuvre d'actions communes, afin de mieux cerner les problèmes et de mieux rencontrer les besoins d'information et d'assistance qui sont probablement analogues pour l'ensemble des PME de la Grande Région.

L'Europe communautaire, ses institutions et ses objectifs

L'Association pour l'Etude de l'Intégration Européenne organise du 2 au 12 avril 1991 un séminaire en langue anglaise portant sur l'Europe communautaire.

Le séminaire vise les responsables de tous les milieux professionnels intéressés par l'économie et l'administration en général. Il est en outre destiné aux avocats et aux conseillers fiscaux.

Le séminaire d'une durée de 32 heures fournira aux participants un aperçu sur:

- l'histoire, la structure et la fonction de la Communauté économique européenne
- son processus d'intégration jusqu'à l'achèvement du grand marché intérieur de 1992
- les bases légales de la CEE.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez contacter:

Mme Odette Piro

Institut Universitaire International de Luxembourg

162A, avenue de la Faïencerie

L-1511 Luxembourg – Tél.: 47 18 11



EUROGUICHET LUXEMBOURG

7, rue de Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Tél.: 43 58 53

Télex: 60174 chcom lu

Téléfax: 43 83 26

Un service que la Chambre de Commerce met à votre disposition pour vous fournir des informations sur le droit communautaire, la coopération transfrontalière, les programmes des CE, etc.

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG

TOUS LES SERVICES D'UNE
FIDUCIAIRE
COMPÉTENTE ET AVANCÉE



TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG

UNE ORGANISATION MONDIALE POUR
L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS
COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES


Registre de Commerce de Luxembourg:
A-26425

Renseignements:
Mme Josette MULLER, Dir. Admin.

Téléphone:
2 02 98 (5 lignes)
47 41 64 (5 lignes)

Bureaux:
82, avenue Victor Hugo
LUXEMBOURG

Télex:
1856
TOSON LU

A black and white photograph of a middle-aged man with a mustache, wearing a light-colored shirt and a patterned tie. He is holding a large, professional-grade spray gun in his right hand. The background is a plain, light-colored wall.

Le Leasing?

Facile, avec la BIL.

Dans la vie active, que vous travailliez en entreprise ou à votre compte, il vous faut une installation adéquate, un équipement impeccable.

Et pour l'avoir, quoi de mieux que le BIL-Leasing.

C'est là un mode de financement actuel qui vous permet de disposer du matériel nécessaire sans devoir toucher à votre capital. Car le leasing permet un financement à 100%. Et présente un intérêt du point de vue fiscal. De l'acquisition d'une pelle mécanique à l'équipement d'un atelier complet en passant par l'installation d'un bureau, tout est possible. La BIL achète, vous louez. A des taux fixes! Contactez nos départements PME et Grandes Entreprises ou votre agence BIL! Et dites-leur ce qu'il vous faut. Vous verrez, grâce au BIL-Leasing, s'équiper, c'est chose facile.

BIL: Le sur-mesure bancaire.

